

Recto de la facture

Horaires d'ouverture des bureaux :
Du Lundi au Jeudi 8h00-12h00/13h30-17h00
Le Vendredi 8h00-12h00/13h30-16h30

Nos coordonnées :
33, rue de la Gare
78910 TAOIGNIERES
tel : 01 34 94 68 00 - fax : 01 34 87 26 81
Urgences 24h/24 et 7j/7
e-mail : contact@sicae-ely.fr
ICS: FR68ZZ05091

Chers clients,
SICAE-ELY fait évoluer l'ensemble de ses conditions générales de vente afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires. Elles entreront en vigueur le 1er mars 2018.

Vous pouvez les consulter sur notre site internet ou sur simple demande auprès de nos conseillers par tout moyen à votre convenance.

Cordialement
Le Service Clientèle

1 Votre référence client : G/P12000000

4 M. [Nom] 28410 [Commune] FROUAI

5 FACTURE D'ELECTRICITE
N°GL0000000000 du 09/11/2017
Consommation du 28/07/2017 au 03/11/2017

6 Adresse desservie : M. [Nom] 28410 [Commune] DUAIS

7

Abonnement	48,19 €
Consommation	318,22 €
Taxes reversées aux collectivités et organismes	125,65 €
Montant total hors TVA	492,06 €
TVA	89,53 €

8

Montant total TTC	581,59 €
Solde antérieur	0,00 €
Net à payer	581,59 €

9 Prochaine relève vers le 24/01/2018. Prenez en compte des index décaisés par vos soins pour tout index reçu à la SICAE entre le 05/02/2018 et le 12/02/2018. Prochaine facture vers le 14/02/2018.

10 **Montant TTC à régler : 581,59 €** avant le 24/11/2017

Etiquette à coller IMPERATIVEMENT au dos de votre règlement

Par moyen à votre convenance (chèque, virement, espèces...)

www.sicae-ely.fr

1. Référence client : A rappeler lors de tout échange (courrier, email, règlement)
2. Nos coordonnées et horaires d'ouverture
3. Message clients, actualités.
4. Titulaire(s) du contrat et adresse de facturation (peut être différente du lieu de consommation sous réserve de demande écrite)
5. Facture (n° + date + période de consommation facturée)
6. Adresse desservie : adresse de livraison de l'électricité
7. Récapitulatif de la facture
8. Montant à régler :
- Montant TTC = la facture
- Net à payer = montant TTC + solde antérieur éventuel
9. Prochaines échéances : dates approximatives de facture suivante et relève + période de transmission d'index
10. Informations concernant votre règlement (montant TTC + échéance de paiement + coordonnées bancaires si vous êtes en prélèvement) + étiquette à coller au dos de votre chèque si vous réglez par ce moyen.

Verso de la facture

1 Document à conserver 5 ans

Doc. contrat	Libellé tarif	Puissance souscrite	Date de fin de contrat
N°012000000	Tarif Réglementé "Domestique Double Tarif 24 kVA"	24 KVA	Niant (CDI)

N° Compteur	N°PDS	Ref. PDS	Type Compteur	Tranche I-IC
700000000000	B12000000000	A-0000-000-0000	Compteur électronique électronique	230-230/7030

Catégorie tarif	Abonnement	Relevé index	Consommation	Commentaires
Heures pleines	28/07/2017 (R) : 22784	31/07/2017 (E) : 24857	89	Priorité chg. de tarif / 4 jours
Heures pleines	01/08/2017 (R) : 22784	03/11/2017 (E) : 24857	2085	Priorité chg. de tarif / 95 jours
Heures creuses	28/07/2017 (R) : 13334	31/07/2017 (E) : 14711	56	Priorité chg. de tarif / 4 jours
Heures creuses	01/08/2017 (R) : 13334	03/11/2017 (E) : 14711	1321	Priorité chg. de tarif / 95 jours

Part énergie	Abonnement pour la période du 14/11/2017 au 13/02/2018	Quantité	Prix unit. € HT	Total € HT	%TVA	Unité	Unité réglementée
		92 jours	15,30 €/mois	48,19 €	5,5 %	Out	

Consommation pour la période du 28/07/2017 au 03/11/2017	Quantité	Prix unit. € HT	Total € HT	%TVA	Unité	Unité réglementée
Heures pleines	89	0,0978 €	8,69 €	20 %	Out	
Heures pleines	2085	0,1007 €	209,96 €	20 %	Out	
Heures creuses	56	0,0738 €	4,13 €	20 %	Out	
Heures creuses	1321	0,0723 €	95,51 €	20 %	Out	

2 Taux de compensation des coûts moyen d'acheminement de 62,00 %, soit 180,53

3 Taxes reversées aux collectivités/organismes : 125,65 € HT

Taxes	Assiette	Taux / P.U.	Total € HT	%TVA	Unité	Unité réglementée
Contribution service public électrique du 28/07/2017 au 03/11/2017 :	3550 kWh	0,0225 €/kWh	80,26 €	20 %	---	---
CIA (24 kVA) :	48,19 €	27,04 %	13,03 €	5,5 %	---	---
Taxe Communale ou Syndicale conso du 28/07/2017 au 03/11/2017 :	3550 kWh	0,006 €/kWh	21,30 €	20 %	---	---
Taxe dépt sur la conso du 28/07/2017 au 03/11/2017 :	3550 kWh	0,00319 €/kWh	11,32 €	20 %	---	---

4 **Détail TVA de la facture**

TVA 5,50 %	Montant TTC
61,22 €	64,69 €
TVA 20,00 %	Montant TTC
430,84 €	517,00 €

5 **Votre historique annuel, pour information**

6 **Evolution de votre consommation en kWh**

Année	Consommation (E) - Estimée	Consommation (R) - Relevée
2011		
2012		
2013		
2014		
2015		
2016		
2017		
2018		

7 **Comment régler votre facture ?**

Divers moyens à votre disposition...

8 **Le prélèvement automatique :**

- Vous consentez le contrôle de vos règlements sans avoir le souci de les effectuer vous-même,
- Vous réversez automatiquement à supporter,
- Vous pouvez revenir quand vous le souhaitez à tout autre mode de règlement.

9 **Le taux d'intérêt des pénalités de retard s'applique après la date de règlement figurant sur le recto de la facture est de trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours, publié au Journal Officiel. Aucun taux d'escompte pour règlement anticipé n'est accordé.**

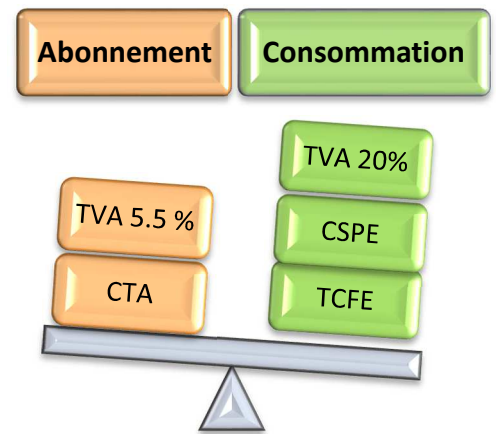
10 **Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur le site d'information des pouvoirs publics : www.energie-info.fr ou 0800 112 112 (gratuit depuis une ligne fixe).**

1. Délai de conservation du document
2. Caractéristiques de votre contrat (n°, puissance, tarif)
3. Caractéristiques techniques (n° et type compteur, n° PDS, tranche HC si double tarif, etc...)
4. kWh mesurés entre ancien(s) index et nouvel(-aux) index
5. Part énergie (= part SICAE) : détail de votre abonnement et consommation facturés...
⇒ **Au tarif réglementé, les prix (abonnement, kWh et prestations) sont fixés par les Pouvoirs Publics.**
⇒ **Abonnement** : montant fixe proportionnel à la puissance souscrite et l'option tarifaire relatives au contrat et mises à disposition.
⇒ **Consommation** : le prix du kWh consommé dépend de votre tarif (puissance + option)
6. Taxes collectées/reversées hors TVA (détail au verso de ce document)
7. Récapitulatif de la TVA collectée/reversée
8. Historique de vos consommations en kWh
9. Moyens de paiement de votre facture
10. Informations légales

Les taxes en détail...

Réglées par tous les consommateurs d'électricité et collectées par tous les fournisseurs pour être reversées à l'Etat et aux organismes concernés, les taxes et contributions représentent aujourd'hui **presque 30% de votre facture d'électricité**.

Tandis que certaines sont applicables sur le montant de l'abonnement, d'autres sur la consommation, la TVA s'ajoute à chaque poste facturé à des taux différents.



La CSPE (Contribution aux charges de Service Public d'Electricité)

Elle sert à :

... **Compenser les surcoûts liés aux charges de Service Public** supportées par les Gestionnaires de réseaux publics d'électricité (ENEDIS, SICAE, Régies, etc.) qui sont les suivants :

- Obligation de rachat d'électricité produite par les **énergies renouvelables**.
- Financement du **Tarif de Première Nécessité** et du dispositif de solidarité en faveur des personnes en situation de **précarité**.
- **Production d'électricité dans les zones non interconnectées** au réseau électrique métropolitain continental.

... & **Financer le budget du Médiateur National de l'Energie**.

Son évolution est fixée par le Ministre de l'Energie sur la base des charges à compenser et des propositions de la CRE (Commission de Régulation de l'Electricité). En l'absence d'arrêté du ministre au 31 décembre de l'année précédente, la CSPE proposée par la CRE entre en vigueur le 1^{er} janvier, dans la limite d'une augmentation de 3 € HT/MWh par rapport à la CSPE appliquée l'année précédente.

TCFE (Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité)

Ces taxes sont basées sur la consommation d'électricité et sont collectées par les fournisseurs d'électricité pour être reversées aux Communes, aux syndicats de Communes, aux départements et à l'Etat.

CTA (Contribution Tarifaire Acheminement)

Instaurée par les Pouvoirs Publics en août 2004, proportionnelle au prix d'acheminement de l'énergie, elle est collectée par l'ensemble des fournisseurs d'électricité et de gaz pour être reversée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Auparavant Intégrée au tarif d'acheminement (abonnement), elle apparaît, depuis 2009, distinctement sur les factures, sur une ligne spécifique comme les autres taxes (parallèlement, les abonnements ont été baissés du même montant). *Elle est fixée par arrêté du ministre de l'Energie.*

TVA

S'ajoute à chaque poste facturé (TVA 5.5% pour l'abonnement – TVA 20% pour la consommation et taxes associées à la consommation).

Modalités de règlement des factures...

Les factures étant à régler à échéance (sous 15 jours), date précisée sur chaque facture, elles font, à défaut, l'objet de la procédure règlementaire en cas de non-paiement (*décret disponible sur www.legifrance.gouv.fr*). La nature des index (*estimés, déclarés ou relevés*) n'a pas d'impact sur les conditions de règlement des factures, ce qui signifie qu'une facture sur index estimés est redevable à échéance comme toute autre facture, et une régularisation éventuelle se fait sur la facture suivante.

Divers moyens de règlement sont mis à votre disposition y compris la mensualisation pour lisser votre budget sur l'année (voir fiche « modes de règlement »).